45793 - Après avoir folâtré avec une fille, il interrompt son jeûne pour se corriger

question

J’ai vécu à l’étranger (en Europe pendant 16 ans et y ai fait mes études universitaires que j’ai terminée à l’âge de 22 ans). Au cours du mois sacré du Ramadan, j’ai rencontré une fille à la résidence universitaire mixte. Et, bien que jeûneur, Satan a eu le dessus sur moi, et j’ai tenté de la caresser et de l’embrasser. Et puis j’ai fait marche arrière et je suis retourné dans ma chambre déchirée par le regret en raison de ce que je venais de faire. Je me suis dit : un musulman comme moi se comporte de la sorte en Ramadan ! Je ne mérite plus de me réclamer des prédicateurs sincères que je rencontre tous les jours. Je ne mérite rien de bon et mon jeûne est nécessairement nul. Je devais prendre un bain rituel pour un écoulement sexuel. Et puis j’ai pris le bain pour me punir et j’ai abandonné le jeûne ce jour là…Que devrais-je faire ? Puisse Allah vous bénir.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce qui vous est arrivé est une conséquence de votre séjour dans les pays de mécréance où les études se font dans une ambiance de mixité. Ce qui explique la fréquence des mises en garde lancées par les ulémas. Nous louons Allah pour vous avoir guidé et empêché de tomber dans des choses plus graves.

Vous avez commis une grande erreur en déjeunant délibérément en pleine journée du Ramadan. Il vous aurait suffi de demander pardon à Allah pour ce qui s’est passé entre vous et cette fille et maintenir votre jeûne.

Sachez que les plus grands moyens utilisés par Satan est de vous détourner du bien et de la compagnie des gens de bien et des bonnes œuvres sous prétexte que vous ne méritez plus cela.

La conséquence de cet éloignement du bien et de ses partisans peut être plus grave que le pêché qui l'a provoqué. Aussi l'homme raisonnable est celui qui fait tout pour qu'un pêché ne l'entraîne pas dans un autre. Car il s'empresse à se repentir, se rapproche davantage des gens bien et multiplie les bonnes œuvres, les bienfaits effaçant les mauvais actes.

S'agissant de l'écoulement sexuel (madhy), il n'invalide pas le jeûne selon le plus juste des avis émis par les ulémas sur la question. C'est l'opinion d'Abou Hanifa, de Chafii choisie par Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) voir al-Moughni, 3/20 ; al-ikhtiyarat al-fiqhiyya, p.97. Se référer aux questions n° 38074, 49752.

Vous n'avez pas affirmé de façon nette que l'écoulement sexuel est effectif. Mais un tel écoulement ne nécessite pas la prise d'un bain rituel. Et le liquide secrété est impur et invalide les ablutions. Nettoyez ce qui vous en a touché avec de l'eau. Referez-vous à la question n°34172.

Vous devez rattraper le jeûne du jour en question et vous repentir devant Allah Très Haut. Mais vous n'avez pas à effectuer une expiation aggravée puisque cela ne s'impose qu'en cas de rapports intimes selon le mieux soutenu des avis exprimés par les ulémas sur la question. C'est aussi l'opinion d'Ahmad et de Chafii.

Mais si vous retardez le rattrapage du jeûne en question jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant, vous devez, en plus du rattrapage, effectuer une expiation en raison du retard. L'expiation consiste à offrir à un pauvre un demi sac de denrée (alimentaire). C'est-à-dire l'équivalent d'1,5 kg. Voir la question n° 38867.

Allah le sait mieux.